



## Appel à candidature 2026

**Du 8 avril au 18 mai 2026**

NOTE TECHNIQUE



## SOMMAIRE

INTRODUCTION	P.3
INTÉRÊTS	P.4
CONDITIONS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	P.4
ENGAGEMENTS DES CENTRES	P.6
PARTICIPATION FINANCIÈRE DES CENTRES	P.6
MODALITÉS DE SOUMISSION DES DOSSIERS	P.7
CALENDRIER	P.8
CONTACTS	P.10



## INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, les centres de formation agricole publics développent des formations modulaires (blocs de compétences) qui attirent un public nouveau, souvent éloigné des circuits traditionnels de l'enseignement agricole. Citadins, actifs en reconversion, curieux ou passionnés, ces publics partagent le même désir : se rapprocher de la terre, acquérir des savoir-faire concrets et retrouver du sens dans leur parcours personnel ou professionnel.

C'est pour mieux répondre à ces attentes et donner de la visibilité à ces offres souvent méconnues que le collectif Devenir Paysanne Paysan a vu le jour. Son objectif : rendre ces formations plus accessibles, plus lisibles, et créer une passerelle vers une agriculture respectueuse du vivant.

Face à la montée en puissance d'initiatives similaires, souvent bien structurées à l'échelle locale ou nationale, 7 CFPPA – à l'initiative du CFPPA Le Robillard et avec l'appui du Complexe Préférence – ont décidé, dès 2022, de s'unir pour lancer un projet ambitieux : créer un guichet unique rassemblant des formations jusque-là dispersées, peu lisibles et peu visibles pour le grand public.

La version bêta du site internet a vu le jour en mars 2024, avec une offre initiale de 30 formations, parmi lesquelles : affiner du fromage, produire du safran, apiculture, mettre en œuvre la traction animale avec un équidé en vue de travaux de débardage, devenir paysanne paysan boulanger, éleveur, maraîcher, herboriste... Depuis, le collectif s'est élargi : il regroupe aujourd'hui 32 centres agricoles publics et propose près de 90 parcours de formation, accessibles sur [www.devenir-paysan.fr](http://www.devenir-paysan.fr).

Le collectif s'adresse à une diversité de publics, répondant à des aspirations croissantes de reconnexion au vivant, de transition professionnelle ou de quête de sens :

- Jeunes diplômés, souvent sensibles aux enjeux écologiques, en quête d'une première expérience concrète en lien avec la terre
- Adultes « poli-actifs », souhaitant développer une activité agricole secondaire ou complémentaire
- Curieux, désireux d'apprendre à produire leur propre miel ou à cultiver des fruits et légumes
- Citadins, en recherche de simplicité et de lien avec la nature
- Personnes en reconversion professionnelle, prêtes à engager un changement de vie profond

Pour enrichir l'offre actuelle et soutenir la dynamique collective, Devenir Paysanne Paysan lance un appel à candidatures à destination des centres de formation agricole publics. Les parcours retenus viendront alimenter le catalogue dès septembre, pour une durée d'un an, renouvelable.

Le collectif s'appuie sur une stratégie de communication nationale, une présence active sur les réseaux sociaux, ainsi que l'organisation régulière d'événements en visio ou en présentiel. Ces actions visent à accompagner les établissements souhaitant rejoindre l'initiative, mais aussi à mobiliser plus largement les acteurs impliqués en amont (accompagnement à la réflexion, construction du projet) et en aval (aide à l'installation, suivi post-formation) des parcours proposés.



## I - INTÉRÊTS

- ✓ Intégrer un réseau dynamique (vous allez contribuer à l'émulation du groupe).
- ✓ Profiter d'une campagne de communication nationale novatrice, déployée via des canaux inhabituels, en dehors des circuits traditionnels des centres de formation agricole.
- ✓ Bénéficier de la visibilité d'une marque forte, **Devenir Paysanne Paysan**, qui vous permettra de vous démarquer et de renforcer votre présence sur le marché.
- ✓ Dans le cadre du collectif **Devenir Paysanne Paysan**, le collectif s'engage à réaliser pour chaque parcours de formation une plaquette aux couleurs de ce dernier.

Chaque année, en juin, un bilan quantitatif et qualitatif sera fourni aux centres, mettant en lumière notamment les statistiques relatives aux parcours de formation. Ce rapport permettra d'évaluer leur visibilité et participation au sein du catalogue **Devenir Paysanne Paysan**.

## II - CONDITIONS ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

### Les conditions requises pour les centres

Le présent appel à candidature s'adresse aux **centres de formation agricole publics**.

Ces centres qui s'engagent dans le dispositif constituent une « communauté d'action ».

Ces centres qui intègrent le collectif **Devenir Paysanne Paysan** sont réputés adhérer aux valeurs de ce dernier : l'accompagnement, l'humain, l'attachement au territoire, l'innovation, le fonctionnement en réseau, et la force du collectif.

Ces centres ont une certification **QUALIOPI** ou **QUALIFORMAGRI** en cours de validité.

### Les conditions requises pour les formations

Les parcours de formation visent directement et de façon évidente à **développer un savoir-faire** en lien avec la terre, le vivant, le monde paysan au sens large : « celui qui façonne le paysage ». De ce fait, ils comprennent systématiquement une **période de pratique professionnelle** distincte d'un simple stage. Celle-ci peut se dérouler dans un centre de formation ou dans un autre lieu mais toujours avec un intervenant conventionné avec le centre. Ces formations incluent donc au moins un temps de regroupement collectif en présentiel, favorisant les échanges et permettant aux apprenants de se retrouver et de partager leurs expériences.

Les conditions sont les suivantes :

- Les parcours de **formation intégralement dispensés à distance** ne seront pas pris en considération.
- La durée de ce temps de regroupement en présentiel est **d'au moins une journée**.
- Les parcours de formation présentés dans le catalogue du collectif Devenir Paysanne Paysan doivent être assurés au **minimum une fois par an**.



## Critères d'acceptation des dossiers

### 1. Alignement avec la thématique :

Les formations doivent être **clairement axées sur savoir-faire** en lien évident avec le retour à la terre et au vivant, correspondant à la volonté d'attirer les publics cités plus haut en quête d'une connexion au monde paysan.

### 2. Adaptation au public cible :

Les formations doivent être conçues pour **répondre aux besoins spécifiques** des publics cibles (jeunes diplômés, souvent sensibles aux enjeux écologiques, en quête d'une première expérience concrète en lien avec la terre, adultes « poli-actifs », souhaitant développer une activité agricole secondaire ou complémentaire, curieux, désireux d'apprendre à produire leur propre miel ou à cultiver des fruits et légumes, citadins, en recherche de simplicité et de lien avec la nature, personnes en reconversion professionnelle, prêtes à engager un changement de vie profond)

### 3. Réalisabilité et existant antérieur :

Les propositions doivent être basées sur des parcours de **formation déjà existants**, mises en œuvre au sein du centre, et démontrer une expérience réussie.

### 4. Engagement et implication :

Les centres doivent **témoigner de leur engagement** envers les valeurs et objectifs du collectif **Devenir Paysanne Paysan** à travers la signature de l'acte d'engagement.

### 5. Cohérence avec le catalogue global :

Les projets doivent s'insérer de **manière cohérente dans le catalogue** du collectif, qui comprend une variété de parcours de formation allant par exemple de l'affinage de fromage, en passant par la traction animale, à la production du safran, tout en contribuant à la richesse de l'offre.

### 6. Capacité à assurer le suivi :

Les centres doivent démontrer leur **capacité à fournir des retours utilisateurs** pour chaque parcours de formation, ainsi que leur aptitude à suivre et à accompagner les apprenants tout au long de leur formation.

### 7. Respect des modalités de soumission :

La soumission des dossiers doit respecter **les modalités spécifiées**, incluant les formats de fichiers et les délais, pour garantir une évaluation fluide et efficace.

Ces critères visent à garantir la qualité, la pertinence et l'impact des formations proposées dans le cadre du collectif **Devenir Paysanne Paysan**.

## III - ENGAGEMENTS DES CENTRES

**Suite à une réponse favorable pour l'offre de formation, les centres qui rejoignent le collectif Devenir Paysanne Paysan doivent :**

- Conventionner avec le centre porteur : **le CFPPA Le Robillard**
- Fournir toutes les pièces complémentaires nécessaires



- Travailler en collaboration pour l'harmonisation de l'offre de formation (réécriture de l'offre)

**Les centres qui rejoignent le collectif Devenir Paysanne Paysan sont réputés souscrire aux modalités de fonctionnement de ce dernier, à savoir :**

- ✓ Entrer en contact avec les prospects dans un délai de 72 heures ;
- ✓ Fournir au centre porteur un récapitulatif de suivi pour des prospects (prise de contact, inscription, notations) ;
- ✓ Organiser au minimum une réunion d'information par an destinée aux prospects, que ce soit à distance ou en présentiel ;
- ✓ Produire au moins un article par an en lien avec le ou les parcours de formations proposés pour le collectif **Devenir Paysanne Paysan**. Cet article doit être une production originale et exclusive c'est-à-dire qu'il ne devra pas être un article déjà publié par ailleurs ;
- ✓ Transmettre des photos
- ✓ Régler la facture correspondant aux parcours de formations sélectionnés.

Les centres qui rejoignent le collectif **Devenir Paysanne Paysan** s'engagent à solliciter pour accord le Comité de pilotage pour utiliser ses éléments de communication.

#### **IV - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES CENTRES**

Pour garantir le bon fonctionnement du guichet unique, incluant la maintenance, la gestion et l'administration du site internet, les opérations de communication, ainsi que la coordination et le suivi administratif, il est demandé aux centres qui rejoignent le collectif Devenir Paysanne Paysan une participation financière d'un montant de :

- ✓ 390 € par an pour chaque module reconduit
- ✓ 450 € par an pour chaque nouveau module

#### **IV - MODALITÉS DE SOUMISSION**

Les centres de formation agricole publics qui le souhaitent, sont invités à soumettre leurs projets de formation par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@devenir-paysan.fr](mailto:contact@devenir-paysan.fr). Ils devront s'assurer qu'ils sont en accord avec les valeurs, les conditions et les objectifs du collectif **Devenir Paysanne Paysan**.

Suite à la soumission de votre dossier, le collectif **Devenir Paysanne Paysan** vous enverra un accusé de réception. Veuillez-vous assurer que les dossiers que vous envoyez sont complets et ne dépassent pas une taille excessive. Pour éviter ce type de problème, n'hésitez pas à utiliser le service France Transfert ou toute autre plateforme de partage de fichiers pour soumettre vos dossiers.

Chaque centre doit nommer son dossier de la manière suivante : NOM-DU-CENTRE-26. Ce dossier doit inclure :

1. Un dossier centre au format PDF correctement rempli, nommé ainsi : NOM-DU-CENTRE -DPP-26.



2. Un dossier « Parcours de formation » au format pdf correctement rempli, nommé ainsi : NOM-DU-CENTRE\_ NOM-DU-PARCOURS-DE-FORMATION-26 – À saisir autant de fois qu'il y a de parcours de formation proposés.

3. Un acte d'engagement au format pdf correctement rempli, daté et signé, nommé ainsi ; NOM-DU-CENTRE\_ ACTE-DENGAGEMENT-26

4. Une photo minimum par offre pour illustrer la formation, nommée ainsi ; NOM-DU-CENTRE\_ NOM-DU-PARCOURS-DE-FORMATION-26

5. Un fichier (photo, audio ou vidéo) de votre pitch par offre pour présenter la formation, nommé ainsi ; PITCH-NOM-DU-CENTRE\_ NOM-DU-PARCOURS-DE-FORMATION-26 (Non obligatoire)

## V - CALENDRIER

1. Ouverture de l'appel à candidature : mercredi 8 avril 2026
2. Clôture de l'appel à candidature : lundi 18 mai 2026.
3. Comité de sélection des dossiers : mercredi 27 mai 2026.  
Les membres du Comité de pilotage se réuniront en visio pour étudier les dossiers réceptionnés et décider au regard des critères et conditions d'éligibilité indiqués ci-dessus les formations éligibles et retenus.
4. Résultats de l'appel à candidature : courant juin 2026  
Un mail notifiant la décision (accord, ajourné refus) vous sera ensuite adressé courant mai. En cas d'ajournement ou de refus, le Comité de pilotage s'engage à motiver sa décision de la manière la plus claire possible.
5. Conventonnement et harmonisation des contenus : fin juin 2026  
Travail collaboratif avec les centres retenus (réécriture, programmation des événements, etc.).
6. Rencontre annuelle du collectif Devenir Paysanne Paysan le 6 juin 2026
- 7.
8. Mise en ligne des contenus. Pour une diffusion effective au public en septembre 2026.

## VI - CONTACTS

Envoi des offres à l'adresse suivante : [contact@devenir-paysan.fr](mailto:contact@devenir-paysan.fr)

Pendant la période de l'appel à candidature, l'équipe projet se tient à votre disposition pour répondre à vos questions :

Guillaume LE BIGOT : [guillaume.le-bigot@educagri.fr](mailto:guillaume.le-bigot@educagri.fr)

Stéphanie COMMEAU : [stephanie.commeau@educagri.fr](mailto:stephanie.commeau@educagri.fr).

Les données collectées seront utilisées uniquement dans le cadre de l'appel à candidature du collectif Devenir Paysanne Paysan.